

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE  
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

**2026-11-116**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 25 septembre 2026

Présents : 18

Date d'affichage : 25 septembre 2026

Pouvoirs : 1

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le **premier octobre**, à vingt-et-une heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

**Etaient présents (18) :** Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Arnaud VOISINNE, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Maxime BELLAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.

**Était excusée (1) dont (1) pouvoir :** Fabienne GUILLOIS

**Était absent :** 0

**Secrétaire de séance :** Christine FERARD a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : MAISON DE SANTE : CONCLUSION D'UN BAIL PROFESSIONNEL CELLULE B**

Monsieur le Maire informe que Madame Alexia Delisle, sage-femme échographiste, a sollicité la commune pour louer la dernière cellule de la maison de santé.

Il rappelle que par délibération n°2022.06.064 du 2 juin 2022, les tarifs de location des locaux de la maison de santé ont été fixés à 8€/m<sup>2</sup>,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la conclusion d'un bail professionnel avec Madame Alexia Delisle, sage-femme, pour l'occupation de la cellule B au sein de la maison de santé, située 4 C rue de Bretagne, 35210 Châtillon-en-Vendelais.

**FIXE** les conditions du bail professionnel comme suit :

- Désignation : cellule B de la maison de santé
- Surface prise en compte : 17,90 m<sup>2</sup> privatif + 12.40 m<sup>2</sup> de parties communes (salle d'attente et sanitaires), soit 30.30 m<sup>2</sup>
- Durée : 9 ans
- Effet : à compter du 1er novembre 2026
- Loyer mensuel : 242.40 € (sur la base de 8 €/m<sup>2</sup>)

- État des lieux : un état des lieux contradictoire d'entrée sera dressé préalablement à l'entrée dans les lieux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel et tout document annexé ou nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

*Jean-Luc DUVEL*

